

**Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES**  
**PROCÈS-VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 JUIN 2020**

**DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE**

L'an deux mil vingt, le quinze juin, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal de la commune de Bouxières-aux-Dames se sont réunis exceptionnellement dans la salle Lambing\* à Bouxières-aux-Dames, après convocation légale, sous la présidence de **M. Denis MACHADO, maire.**

*\*Plus adaptée pour mettre en œuvre les mesures de prévention liées au Covid 19.*

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 24  
de votants : 26

**Étaient présents** : M. MACHADO, M. VOINSON, Mme CHEVREUX, Mme LEPIANKO, M. SCHNEIDER, M. HUBERTY, Mme SCHMITT, Mme MACHADO BESSON, M. DOMINGUES, M. QUQUE, M. DURAND, Mme GENIN, Mme BAK, M. SORDEL, M. YANICHE, M. BOILLON, Mme HUSSON, M. BRUSON, Mme GENICOT, Mme VILLAUME, M. GWINNER, Mme WERBICKI, M. PAULY et Mme DIDRAT SOEUR.

Étaient absents excusés : Mme LACROIX, M. PFEIFFER et Mme RASCAGNERES GARCIA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme LACROIX à Mme MACHADO BESSON  
Mme RASCAGNERES GARCIA à Mme CHEVREUX

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/06/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 09/06/2020.

Le maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme LEPIANKO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Admission en non-valeur – Budget principal**

Certains titres de recette émis pour des sommes dues sur le budget principal de la commune restent impayés malgré les multiples relances du Trésor Public. Il convient désormais de les mettre en non-valeur.

**Vu le rapport soumis à son examen,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**  
**Notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,**  
**Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,**  
**Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,**  
**Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide**

**Article 1** : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 157,36 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4015590212 dressée par le Comptable public.

Exercice 2007

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Service concerné
254	34,00	Repas fête livre	Manifestation

Exercice 2010

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>	<i>Service concerné</i>
60	51,10	Périscolaire	Éducation jeunesse
11	72,26	Mandat annulé	Charges courante

**Article 2 :** le crédit nécessaire pour pouvoir passer les sommes au chapitre 65, article 6541 est déjà inscrit au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO

